

CHARTRE POUR LES PARRAINAGES

L'Association Népal āsā organise des parrainages d'enfants du Népal en grande difficulté pour le compte de l'Association qui les accueille : UDMF-NEPAL agréée par l'Etat Népalais (Universal Delight and Mémorial Fondation), sise Jhochhen-23 KATHMANDU.

Cette association népalaise se charge :

- des frais de scolarisation des enfants,
- de leur assurer un soutien scolaire en dehors des heures de cours, leur propose des jeux et des sorties éducatives afin de les soustraire le plus possible des tentations de la rue.
- de prendre en charge les soins médicaux si nécessaire
- de venir en aide à leur famille parfois très démunies (perte de travail, tremblement de terre, pandémie,..)

Les 2 possibilités du parrainage :

- Parrainer un enfant
- Parrainer l'Association UDMF-NEPAL si l'on souhaite soutenir son action et que l'on ne veut pas s'engager auprès d'un enfant en particulier.

Les parrains sont des personnes qui s'engagent, pour une durée de plusieurs années, dans l'un des 2 parrainages ci-dessus.

Ils doivent verser régulièrement une somme de 30€ par mois pour le parrainage d'un enfant, ou d'au moins 30€ mensuels pour le parrainage de l'association.

Les dons de parrainage font l'objet des déductions fiscales (66% du don) définies par la loi

Ils acceptent que le transfert d'argent soit toujours fait par l'intermédiaire de l'association Népal āsā qui l'adresse à l'Association UDMF-NEPAL. Cette dernière peut distribuer les dons selon les besoins de la collectivité. Les dons des parrains sont donc mutualisés afin d'assurer un bon fonctionnement de l'association.

Durée de l'engagement d'un parrain :

Pour un parrainage de l'association, il serait souhaitable qu'elle soit de 3 ou 4 années, avec un minimum de 1 an

Le parrainage d'un enfant nécessite en général un accompagnement sur une plus longue durée

Le parrain peut cependant interrompre son soutien financier à tout moment s'il le souhaite.

Le parrainage :

Le futur parrain fait sa demande de parrainage auprès de l'association Népal- āsā qui établit le dossier avec lui. Il peut aussi établir son dossier et le communiquer à l'association Népal- āsā qui seule pourra alors valider le parrainage.

Les données que vous rentrerez seront gardées confidentielles et ne seront jamais utilisées par Népal āsā à d'autre fin que de vous contacter.

Une fois le parrainage finalisé, une correspondance peut s'établir avec votre filleul. Cet échange (envoi de cadeau, courrier classique, courrier électronique) se fait par l'intermédiaire de l'association Népal āsā.

Quelques recommandations :

- L'envoi d'argent n'est pas autorisé.
- L'envoi de cadeaux précieux est à proscrire car leur acheminement serait compliqué en raison des difficultés locales de poste ou de douane. Le parrain peut s'informer des besoins de l'enfant pour faire un cadeau utile
- L'association népalaise UDMF-NEPAL ou le filleul n'ont pas à faire de demande directe ; si c'était le cas, le parrain devra en informer Népal āsā surtout s'il s'agit d'une demande jugée excessive.
- Si des problèmes ou des litiges se présentaient, c'est toujours l'association Népal āsā qui gèrera la situation.

Le filleul s'efforce de répondre aux envois de son parrain et à donner de ses nouvelles. Il ne doit pas demander des cadeaux directs ou des sommes d'argent qui viendraient s'ajouter au soutien financier régulier.

La famille du filleul s'engage à lui faire suivre une scolarité aussi assidue que possible. Ce point sera constamment contrôlé par l'association UDMF-NEPAL.

Il n'est pas possible de faire venir un filleul en France.

En revanche, vous pouvez rendre visite à votre filleul au Népal (conseillé car très apprécié). La visite et les éventuelles sorties ou invitations avec le filleul seront toujours encadrées et sous la responsabilité d'un membre de l'association UDMF-NEPAL.

Fonctionnement :

L'association Népal āsā, tenue par des bénévoles, envoie **la totalité de vos dons** à l'association UDMF-NEPAL.

Cette dernière accuse réception des sommes d'argent reçues et s'engage à utiliser ou distribuer l'argent en faveur des filleuls selon les besoins les plus urgents des enfants et parfois de leurs familles.

Un contrôle de l'utilisation des dons est fait lors d'un audit annuel réalisé par l'association Népal āsā lors de sa mission annuelle au Népal. Lors de cette mission ses membres feront le point exact de la situation de chaque filleul et en rendront compte aux parrains.

En devenant parrain ou marraine, vous acquérez un statut de membre honorifique de Népal āsā. Tous les trois mois, vous recevrez une newsletter vous détaillant l'évolution du centre UDMF (nombre d'enfants accueillis, activités réalisées, ...). Vous serez aussi informé du déroulement des actions réalisées par Népal āsā ainsi que de ses objectifs pour l'année dans le cadre du projet.